



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/425

Avenant à la convention de mise à disposition du service protocole de la Ville de Lyon
auprès de la Métropole de Lyon

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRÉRY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/425 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU SERVICE PROTOCOLE DE LA VILLE DE LYON
AUPRES DE LA METROPOLE DE LYON (SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION
PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole, ont signé à deux reprises une convention de mise à disposition du service protocole.

Par délibération n° 2010/2073 du 18 janvier 2010, puis par délibération n° 2017/2873 du 27 mars 2017, les deux collectivités ont défini les conditions de gestion et d'organisation des manifestations protocolaires de la Métropole accueillies dans des bâtiments de la Ville, notamment les salons de l'Hôtel de Ville.

Les principaux objectifs de cette convention sont la mise en commun et l'optimisation des ressources.

La convention en vigueur expire le 31 décembre 2020 et les deux collectivités souhaitent engager une réflexion commune sur le devenir de celle-ci.

Pour permettre ce temps de travail, il est proposé de conclure un avenant n° 1 afin de proroger la durée de la convention et de porter son échéance au 31 décembre 2021 ; les autres clauses restant inchangées.

Vu l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010/2073 du 18 janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/2873 du 27 mars 2017 ;

Vu la convention de mise à disposition du service protocole de la Ville de Lyon auprès de la Métropole signée en date du 12 avril 2017 ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1 - L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service protocole de la Ville de Lyon auprès de la Métropole de Lyon est approuvé.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

3 - Les recettes seront perçues sur la nature 70878, fonction 020, sur le budget de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET